

2024-UNAT-1471, Fouzia Rizqy

Décisions du TANU ou du TCNU

Le TANU n'a pas trouvé d'erreur dans le fait que l'UNDT s'est appuyé sur la communication entre l'agent et son avocat pour établir qu'elle avait fourni de fausses informations dans ses demandes de remboursement de frais médicaux. Le TANU a noté que l'avocat de la fonctionnaire avait volontairement joint le document confidentiel à sa demande. Le TANU a observé qu'elle n'avait imposé aucune limite ou réserve à l'utilisation du document par l'UNDT et qu'elle s'y était référée à de nombreuses reprises au cours de la procédure. Le TANU a reconnu qu'elle avait renoncé à son droit à la confidentialité et qu'elle avait consenti à la divulgation du document. Le TANU a conclu que le document faisait partie intégrante du dossier. Compte tenu du comportement malhonnête établi de l'agent, le TANU a estimé que l'UNDT n'avait pas commis d'erreur en ne considérant pas le montant des fausses factures comme une circonstance atténuante importante.

Le TANU a estimé que l'argument de la discrimination avancé par l'agent n'était pas convaincant.

Le TANU a noté que, compte tenu de la latitude qu'il accorde normalement aux appellants non représentés, il a abordé la substance des arguments de l'agent sur les motifs d'appel appropriés malgré leur qualification incorrecte d'erreur juridictionnelle.

Le TANU a rejeté l'appel et confirmé le jugement du TNDU.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Une ancienne fonctionnaire a contesté la décision disciplinaire de la licencier, avec indemnité de préavis et indemnité de licenciement, pour avoir fourni de fausses informations concernant ses demandes de remboursement de frais médicaux.

Dans le jugement n° UNDT/2023/056, l'UNDT a rejeté la demande.

L'agent a fait appel.

Principe(s) Juridique(s)

En principe, les documents confidentiels, y compris les communications privilégiées entre un avocat et son client, bénéficient d'une protection juridique. Toutefois, lorsque la partie dans l'intérêt de laquelle le privilège existe y renonce clairement ou consent clairement à la divulgation de la communication privilégiée, ces documents font partie des preuves sur lesquelles les tribunaux peuvent s'appuyer.

Les facteurs atténuants peuvent, dans certains cas, avoir moins de poids et ne doivent pas nécessairement remettre en cause la proportionnalité de la sanction disciplinaire.

Le test de proportionnalité repose non seulement sur des aspects intrinsèques, liés à la nature de la faute, à sa gravité et à toutes les circonstances environnantes, mais il implique également un autre aspect extrinsèque, à savoir l'égalité de traitement des membres du personnel. Cela signifie que des cas similaires doivent, dans la mesure du possible, être traités de manière similaire, ce qui se traduit par une cohérence dans la pratique administrative.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

Applicants/Appellants

Fouzia Rizqy

Entité

MINURSO

Numéros d'Affaires

2023-1838

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

13 Aoû 2024

President Judge

Judge Sheha

Juge Colgan

Judge Ziadé

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Fraude, fausse déclaration et fausse certification

Pouvoir discrétionnaire

Discrimination et autres motifs inappropriés

Proportionnalité de la sanction

Recevabilité des preuves

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Procédure (première instance et TANU)

Droit Applicable

None

Jugements Connexes

UNDT/2023/056

2024-UNAT-1427

2022-UNAT-1202

2010-UNAT-084

2022-UNAT-1259

2017-UNAT-781

2021-UNAT-1156

2022-UNAT-1239

2023-UNAT-1311